



DÉCISION DU MAIRE
N° 64 /2022
relative à la conclusion d'un contrat de location de terrain bâti

Le Maire de la Commune de Saint-Joseph,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2122.22-5°,

Vu la délibération n°202000527_6 du Conseil Municipal du 27 mai 2020 relative à la délégation des attributions du conseil municipal au maire,

DÉCIDE

Article 1^{er} .- De conclure un contrat de location d'immeuble.
Le local concerné, d'une superficie de 414 m² sis au 9 rue Vincent BORDET, est situé sur la parcelle cadastrée BK 1077 d'une superficie de 1 043 m² dans la ZA des Grègues.
Entre les soussignés :

- **Le Bailleur :** Monsieur R _____ ambulancier, demeurant au 5, _____, 97 480 Saint-Joseph,
- **Le Locataire :** La Commune de Saint-Joseph représentée par son Maire en exercice Monsieur Patrick LEBRETON,

Moyennant le paiement mensuel de **quatre mille cinq cent euros et zero centimes (4 500,00 €)**
Le paiement du loyer s'effectuera le 20 du mois civil de référence.

Durée du contrat : du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023

Article 2 .- La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Pierre.

Article 3 .- Tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du Tribunal Administratif de la Réunion sis 27 rue Felix Guyon – CS 61107 (97404 SAINT-DENIS Cedex) ou via l'application www.telerecours.fr dans les deux mois à compter de la publication et/ou de la notification du présent arrêté. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans les mêmes conditions de délai, ce type de recours proroge le délai de recours contentieux.

Mis en ligne sur le site de la Ville : 19 DEC. 2022
Publié le : 19 DEC. 2022

Fait à Saint-Joseph, le 19 DEC. 2022
Le Maire


Lucette COURTOIS